

**Pôle aménagement environnement  
et transports**

Personne chargée du dossier :  
Céline Pincemin  
Direction transports et déplacements  
Tél. : 02 90.74.73.10

**Monsieur le Maire**  
Mairie de Larmor  
4 rue des 4 frères Leroy Queret  
56260 LARMOR-PLAGE

Lorient, le **27 SEP. 2022**

**Objet : arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Larmor-Plage**

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis pour avis les éléments constitutifs du projet de PLU de Larmor-Plage arrêté par votre Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Vous trouverez ci-dessous mes remarques et considérations quant à la compatibilité entre le PLU de votre commune et le Plan de Déplacements Urbains en vigueur.

Concernant la compatibilité au PDU :

Rapport de présentation :

Au sein du rapport de présentation les enjeux de la mobilité sont bien mis en avant avec une densification des espaces bâtis en continuité de l'existant et majoritairement à proximité des services de transports collectifs. La présence et le renforcement de l'offre de cheminements doux indiquent une volonté de développer ces usages pour les loisirs comme pour les déplacements contraints.

La compatibilité avec le PDU est présentée dans le document dans lequel les axes suivants sont mis en avant :

- La concentration de l'habitat, des activités commerciales et des services de proximité ; ce qui permet de favoriser l'accès par les modes doux aux services et équipements.
- La valorisation des déplacements de proximité en favorisant la création d'un réseau piéton continu et sécurisé notamment pour les déplacements des plus fragiles grâce à des emplacements réservés.
- L'amélioration du stationnement des cycles en incluant des règles d'espaces dédiés dans l'habitat collectif, les locaux d'activité, les équipements et les bureaux.
- La majorité des OAP favorisent une sécurisation de voies et une amélioration de l'espace public propice à l'usage des modes doux.

**Règlement**

Liaisons douces

L'aménagement de liaisons douces lisibles et sécurisées reprend des grands principes énoncés dans le PDU, dans les actions 72 et 73 « sécuriser les déplacements, en particulier ceux des cyclistes et des

piétons pour encourager les pratiques » et « rechercher la qualité urbaine dans les aménagements sur l'espace public ».

L'exigence de continuité des cheminements doux dans la conception des voies permet de maintenir un maillage dense sur la commune. Les emplacements réservés nombreux sont organisés dans ce sens. C'est notamment le cas des emplacements réservés 2 et 3 qui permettront de constituer un aménagement sécurisé piétons vélos entre Larmor et Ploemeur.

### Stationnement

Le stationnement des cycles est bien pris en compte dans le règlement avec des espaces dédiés, équipés et accessibles qui prennent en compte l'évolution du parc de vélo (électriques, cargo...).

Le stationnement rationnel et mutualisé des véhicules motorisés s'inscrit en continuité de l'action 40 « traduire la nouvelle stratégie de stationnement dans les PLU ».

La circulation des piétons pour accéder aux équipements, commerces et bureaux notamment au travers ou à partir de zones de stationnement est également précisée pour assurer la sécurité et le confort des déplacements à pied.

### OAP

OAP1 Plateau du Ménez : Si la perméabilité et les cheminements doux sont bien pris en compte dans le principe de cet OAP, ce secteur est situé à près d'un kilomètre de la ligne régulière T4 ce qui est peu favorable à l'utilisation des transports collectifs au quotidien pour les futurs habitants de ce secteur.

OAP 6 Kerhoas : Le secteur fléché est situé entre 700 et 900 m d'un arrêt de bus à fréquence adaptée pour des trajets domicile travail ce qui interroge sur la possibilité pour les usagers et les personnes travaillant sur le site d'utiliser les transports collectifs. De plus, il serait souhaitable de prévoir un chemin de contournement piéton du secteur pour permettre aux salariés des entreprises de la zone d'accéder au secteur boisé situé à proximité notamment des activités d'agrément.

Les OAP 2 Quéllisoy-les-Bruyères et OAP 5 Kerguelen : L'ensemble des mobilités est pris en compte. La densification de ces quartiers est conforme aux préconisations du PDU.

Pour les OAP 2, 3, 4, la perméabilité du bâti aux cheminements doux, leur continuité et leur qualité sont traités. Il est à noter que la départementale représente une coupure pour ces modes de déplacements.

L'OAP Patrimoine en donnant à la ville et à ses habitats une qualité esthétique favorise l'agrément des déplacements à pied et à vélo.

En conclusion, le PLU de Larmor-Plage est compatible avec les orientations du PDU.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations distinguées.



Pour le Président, par délégation  
La Vice-Présidente chargée des Mobilités

Maria COLAS